

parlement. Un référendum donnerait à ces groupes le loisir de s'organiser, de dépenser d'importantes sommes et, en plus, de brouiller les cartes en stimulant les passions. La balkanisation de ce pays serait pénible à voir, un tel spectacle avilirait le Parlement frustré dans ses fonctions propres. Si un référendum ou un plébiscite était tenu, les élus seraient réduits au rôle d'observateurs pour avoir abdiqué leurs responsabilités. De même, le cabinet serait laissé dans une situation odieuse. Il doit soumettre une proposition sous forme de plébiscite, pour la mise en œuvre de laquelle il a été élu; la soumettre non à l'Assemblée législative, non aux représentants du peuple, vous et moi, et la rédiger de façon à exiger un oui ou un non. Il doit éviter de consulter le Parlement et faire appel directement au peuple, et faire connaître ensuite le résultat au Parlement.

Il n'est guère étonnant alors que le référendum ait rarement été utilisé au Canada—deux fois, je crois—et jamais dans l'histoire politique anglaise. J'aimerais vous citer un extrait du discours d'hier prononcé par le premier ministre, comme en fait foi la page 4511 du hansard, alors qu'il évoquait l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et ses observations du 26 janvier 1942 concernant la question d'un plébiscite. L'actuel chef de l'opposition avait alors dit:

Laissez aux membres du Parlement le soin de voter sur cette question; ne le confiez pas à la population canadienne, parce que, à mon avis, la tenue d'un plébiscite en ce moment pourrait fort bien détruire l'unité du Canada.

Le premier ministre a poursuivi ensuite en ces termes, hier:

Comme le rapporte le hansard, à la page 870, voici ce qu'il a dit plus tard, le 25 février 1942, une fois que la décision eut été prise:

«On tiendra un plébiscite, malgré le fait que dans la longue histoire de la Grande-Bretagne, avec toutes les modifications constitutionnelles qui ont été effectuées jusqu'ici, jamais gouvernement n'a demandé l'opinion populaire par voie de plébiscite.»

M. Nesbitt: Qu'ont fait les libéraux pendant cette période?

M. Addison: Ils n'ont pas eu grand succès, je crois, comme vous vous en rendez sans doute compte. En réponse à l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), je parle maintenant de plébiscites, non du gouvernement en question. Je citerai encore une fois le professeur Munro, au sujet du rôle que jouent les provinces; ses observations s'appliquent aussi au gouvernement central. Je les consignerai donc au compte rendu:

Dans les provinces canadiennes, où les ministres sont responsables envers l'Assemblée législative, et où il est possible d'annoncer des élections générales à tout moment... il n'est guère possible d'avancer un argument valable en faveur d'une législation directe. Il n'y a pas de plébiscite en Angleterre, où la théorie de la responsabilité ministérielle est bien comprise et appréciée sous ses divers aspects

[M. Addison.]

et dans ses diverses conséquences. L'usage qui consiste à s'en référer directement au peuple pour les problèmes qui se posent, est une importation des États-Unis, où la responsabilité ministérielle n'existe pas.

Monsieur l'Orateur, je citerai maintenant certains extraits d'une entrevue télévisée, accordée mercredi dernier, 10 juin, par le très honorable chef de l'opposition, qui a dit:

Mais ce n'est pas là matière à des élections. On ne réglerait rien ainsi. En réalité, le Parlement d'aujourd'hui a le devoir de s'occuper de la question, à condition de s'entendre, du moins dans une certaine mesure.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je rejette l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Ce n'est pas une surprise pour notre groupe.

L'hon. M. Ricard: Nous pouvions nous y attendre.

M. Addison: Je rejette la proposition car, comme le sait le chef de l'opposition, c'est avilissant et démoralisant pour les membres élus du Parlement qui doivent examiner les actions du présent gouvernement. Nous avons tous été élus pour représenter la population et pour prendre des décisions à sa place. En fait, les représentants élus au Parlement pour servir le Canada n'ont pas seulement, auprès de leurs électeurs, le devoir de se faire les champions d'idées ne prêtant pas à controverse. A titre de membres du Parlement, nous devons mettre notre jugement au service du Canada et nous trahissons le pays si nous n'exerçons pas ce jugement ou si nous remettons à nos électeurs la responsabilité de juger à notre place.

Des voix: Bravo!

M. Addison: Le gouvernement est le représentant de la reine et les ministres sont au service de la Couronne. Le Parlement siège pour juger des mesures proposées par le cabinet et c'est le Parlement qui décide si le cabinet peut continuer à jouir de la confiance des représentants élus. Le présent Parlement a été saisi d'une résolution portant sur le drapeau, et qu'on a ensuite divisée sur la décision rendue hier par l'Orateur. Le cabinet a fait face à ses engagements en présentant un projet de drapeau canadien distinctif au Parlement et, selon la tradition britannique et canadienne, il appartient maintenant au Parlement d'en décider. Le chef de notre parti a fait campagne en faveur d'un drapeau canadien distinctif au cours des deux dernières élections.

Une voix: Où?